

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interdépartementale des routes Méditerranée

NOTICE EXPLICATIVE pour remplir le dossier d'inscription

CONCOURS EXTERNE POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT D'EXPLOITATION PRINCIPAL (AEP) DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT – FEMMES ET HOMMES AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

La date limite de dépôt des dossiers est fixée : le 9 juillet 2020 Date des épreuves écrites d'admissibilité : le 16 octobre 2020

Date des épreuves d'admission : à partir du 24 novembre 2020

LES MODALITES D'INSCRIPTION

COMMENT SE PROCURER LE DOSSIER D'INSCRIPTION?

1 - par internet en vous rendant sur le site de la DIR MEDITERRANEE à l'adresse suivante : http://www.dir.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/

par intranet sur le site de la DIR MEDITERRANEE : http://intra.dir-mediterranee.i2/

2 – Sur place jusqu'à la date limite de retrait des dossiers à la :

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée SG / GEC / Pôle Formation - bureau 4.00 ou 4.03 16 rue Antoine Zattara 13003 MARSEILLE

La date de clôture des inscriptions est fixée au 9 juillet 2020 à 15 h, heure de Paris.

OU ET COMMENT FAIRE PARVENIR VOTRE DOSSIER?

Votre candidature doit obligatoirement être présentée sur le formulaire établi pour ce concours que vous trouverez attaché à l'avis de recrutement.

Pour être recevable votre dossier doit être renseigné intégralement, comporter toutes les pièces justificatives exigées à l'inscription, et doit être daté et signé.

Vous pourrez soit l'acheminer par voie postale au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi), soit directement le déposer à l'adresse suivante :

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée SG / GEC / Pôle Formation – bureau 4.00 ou 4.03 16 rue Antoine Zattara 13003 MARSEILLE

Tout dossier parvenant au SG / GEC / Pôle Formation dans une enveloppe portant un cachet postal postérieur au 9 juillet 2020, déposé après cette date, ou encore parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.

COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION,

Rubrique n°1 : Identité

Écrivez en lettres majuscules

Rubrique n°2 : coordonnées personnelles

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription vous devez impérativement en avertir le service chargé de l'organisation du concours à l'adresse précisée dans la page précédente, ou par courriel :

formation.gec.sq.dir-Mediterr@developpement-durable.gouv.fr

Rubrique n°3 : conditions générales d'accès à un emploi public

> nationalité :

Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, la Suisse ou Monaco.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire, mais vous devez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date des épreuves écrites.

> Situation militaire:

Pour être nommé fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public :

la justification de ces conditions sera demandée ultérieurement :

- jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français et dans l'Etat dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires ;
- Avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les ressortissants communautaires (bulletin n°2 pour les français);
- présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction pour les ressortissants français et communautaires;

Rubrique n°4 : conditions particulières

la condition de diplôme ou de qualification reconnue équivalente (décrets n° 2007-196 du 13 février 2007, et 2007-655 du 30 avril 2007)

> Pour concourir vous devez :

Être titulaire d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP etc.) - A fournir au dossier d'inscription

Ou disposer d'une qualification reconnue équivalente :

- diplôme, titre de formation ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation ou moins de même niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes requis,
- diplôme ou titre homologué de niveau V et au dessus de l'enseignement technologique, ou un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classés au moins au même niveau que le diplôme requis,
- attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que le diplôme requis,
- diplôme ou titre de formation de même niveau délivré par un état membre de l'union européenne ou d'un état partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- expérience professionnelle, salariée ou non, exercée de façon continue ou non (en France ou non) d'au moins trois ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite du concours permet l'accès,
- expérience professionnelle, salariée ou non, exercée de façon continue ou non (en France ou non) d'au moins 2 ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite du concours permet l'accès accompagnée d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Votre dossier doit être accompagné de tous les justificatifs permettant d'apprécier cette condition de diplôme.

➤ Vous êtes dispensé(e) des conditions de diplôme :

- si vous êtes mère ou père d'au moins 3 enfants que vous élevez ou avez effectivement élevé, vous devez fournir tous les justificatifs nécessaires dans votre dossier (photocopie du livret de famille ou une attestation sur l'honneur);
- si vous figurez sur la liste des sportifs ou sportives de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé de la jeunesse et des sports, vous devez fournir tous les justificatifs nécessaires dans votre dossier (attestation délivrée par le ministère chargé des sports spécifiant l'inscription sur la liste ministérielle établie au titre de l'année civile précédent la session du concours, ou copie de l'inscription sur cette liste).

Rubrique n°5 : Personnes handicapées

Vous ne pourrez bénéficier d'un aménagement d'épreuve (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, assistance...) que si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

- Adressez-vous à la commission de votre département de résidence pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé;
- Adressez-vous à un médecin agréé par l'administration exerçant dans votre département de résidence muni du formulaire joint en annexe du dossier d'inscription pour obtenir un certificat médical attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir (la liste des médecins agréés par l'administration est consultable auprès du service organisateur du concours).

Rubrique n° 6 : Engagement

Vous devez impérativement <u>dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit</u> valable.

Avant de mettre votre dossier dans l'enveloppe, assurez-vous qu'il soit complet.

CONVOCATION DES CANDIDATS

Les candidats autorisés à concourir recevront une convocation au plus tard 3 jours avant la date des épreuves écrites précisant le lieu exact où se dérouleront les épreuves.

Si le candidat n'a pas reçu sa convocation, il doit prendre contact avec :

DIR Méditerranée Secrétariat Général / GEC - Pôle formation 16 rue Antoine Zattara 13003 Marseille tél 04 86 94 68 03 ou 04 86 94 68 05 formation.gec.sg.dir-mediterr@developpement-durable.gouv.fr

ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (loi n° 79-587 du 11 juillet 1979)

Les candidat(e)s ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies (joindre une grande enveloppe libellée à vos nom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 200 g).

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation. Il n'est pas tenu de motiver ses délibérations ni les notes qu'il attribue (CE 30 déc 1998- arrêt Chapuis). SG / GEC / Pôle formation ne sera donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

Chaque candidat aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.